

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Agir pour et avec vous

Arrêté n°A2022_766 en date du 08/09/2022

Objet: DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME CORINNE PERILLAT BOTTONET, DIRECTRICE DU POLE FINANCIER ET COMPTABLE DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ESPACE PUBLIC

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Viceprésidents et des Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°2022-2757 du 18/08/2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Corinne PERILLAT BOTTONET ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Blèvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité;

CONSIDÉRANT que Madame Corinne PERILLAT BOTTONET exerce les fonctions de Directrice du pôle financier et comptable de la Direction générale adjointe de l'espace public ;

ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée à Madame Corinne PERILLAT-BOTTONET Directrice du pôle financier et comptable de la Direction générale adjointe de l'espace public de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, pour signer sous la responsabilité et la surveillance du président, pour les affaires relevant du pôle financier et comptable de la direction générale adjointe de l'espace public, les:

- Bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 100.000 €HT
- Courriers pour les prestataires, les syndicats et les institutionnels et autres correspondances ;
- Lettres de consultation ;
- Lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord-cadre ;
- Attestations du service fait sur facture ;
- Devis et mémoires de dépenses ;

En cas d'empêchement ou d'absence des autres Directeurs de pôle de la Direction Générale Adjointe de l'Espace Public délégation est donnée à Madame Corinne PERILLAT BOTTONET pour signer, sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre tous les actes relevant des délégations de ces autres directeurs de pôle.

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : «Pour le président, par délégation ».



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Agir pour et avec vous

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et, publié sur le site internet de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de lvry-sur-Seine

Orly, le 08/09/2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial, Michel Leprêtre

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13091202

Publié le: 19109 1200

2/2